



CC Axe Sud (Siren : 243100708)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Frouzins
Arrondissement	Muret
Département	Haute-Garonne
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	22/12/1997
Date d'effet	22/12/1997

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	M. Alain PACE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie de frouzins
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	31270 FROUZINS
Téléphone	05 61 72 69 60
Fax	05 61 72 12 69
Courriel	axe.sud@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	22 249
-----------------------------	--------

Densité moyenne 456,48

Périmètre

Nombre total de communes membres : 4

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
31	Frouzins (213102031)	8 612
31	Lamasquère (213102692)	1 434
31	Roques (213104581)	4 170
31	Seysses (213105471)	8 033

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 16

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés <i>+ DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE COLLECTE, la communauté pourra réaliser des prestations de service pour les communes et EPCI non membres</i> - Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
<p>Sanitaires et social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action sociale <i>Création, entretien et gestion de crèches Création, entretien et gestion de relais d'assistantes maternelles</i>
<p>Développement et aménagement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique <i>Les zones existantes au 30 juin 2005 restent de la compétence des communes. Intérêt communautaire défini le 8/7/05 : sont d'IC les zones ou parcs d'activité d'une surface totale supérieure ou égale à 10 000 m2.</i> - Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) <i>d'Intérêt communautaire. l'IC est le suivant au 8/7/05: _ les aides à la création ou à l'extension d'activités économiques, dans le cadre des aides et régimes d'aides aux entreprises définies par la région, ou toute autre aide ou action qui entrerait dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat pour compléter les aides définies par la région. _ le soutien à l'action locale pour l'emploi _ la conduite d'actions de promotion et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques sur le territoire.</i>
<p>Développement et aménagement social et culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités péri-scolaires <i>Conception, fabrication, livraison des repas des écoles maternelles et primaires des communes et de leurs centres de loisirs. Aménagement intérieur, équipement et entretien ménager et technique des satellites de restauration scolaire Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes pourra réaliser des prestations de services pour les communes et EPCI non membres.</i> - Activités culturelles ou socioculturelles <i>Conception, réalisation et gestion d'une Ecole de musique</i> - Activités sportives

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. I.C. défini le 8/7/05 : Sont d'I.C. les équipements sportifs destinés à la pratique des sports et loisirs aquatiques.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

schéma de secteur et charte intercommunale destinés à établir une interface entre les documents d'aménagement de niveau supérieurs (SCOT, PDU ...), les documents d'aménagement de niveau communautaires (PLH...) et les documents de niveau inférieurs (PLU ...).

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

ZAC d'intérêt communautaire. Les ZAX existantes au 30 juin 2005 restent de la compétence des communes. L'I.C. défini au 8/7/05 : sont d'I.C. les ZAC d'une superficie minimale de 5 hectares et recevant de l'activité économique sur plus de 80 % de leur surface.

- Constitution de réserves foncières

Le C.C. pourra acquérir et gérer des réserves foncières dans le cadre de ses compétences.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire

Politique de logement social d'intérêt communautaire et action par des opération d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées. I.C. défini le 8/7/05 : dans le cadre de cette compétence, la politique et les actions d'intérêt communautaire prendront la forme de : _ participation au surcoût du logement social _ constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU. _ création d'une instance communautaire de coordination pour accompagner les projets communaux de logements sociaux. _ création et gestion de logements d'urgence ou temporaires.

Autres

- Acquisition en commun de matériel

Acquisition, entretien mise à disposition et fonctionnement de divers matériels. dans le cadre de cette compétence, la communauté pourra réaliser des prestations de services pour les communes ou EPCI non membres.

- Autres

Système d'information géographique (sig) Participation financière à des événements théâtraux organisés par des troupes professionnelles sur le territoire de la CC

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
31	SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE LE SCOT DE L'AGGLO. TOULOUSAIN (253102388)	SM fermé	982 885

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)